

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 20 décembre 2023



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	26
Nombre de votants	19

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le quatorze décembre de l'an deux mille vingt trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Maire

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, S. BONNET, C. CAVAILLES, M. T. de GOULET, C. GLEIZES, G. MANCUSO, F. MARECHAL, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, B. TELLIER

Pouvoirs :

- A. COLSON donne pouvoir à B. BAILLET
- E. FAUCHOUX donne pouvoir à O. ROMAN
- L. SAUD donne pouvoir à F. RICHARD – TRINQUIER

Absents : F. AUTRAN, E. CREMONA, J. DE ALMEIDA, G. HANOUILLE, P. MEGE, S. VEIGALIER, C. VIGO

Secrétaire de séance : V. BOCCASSINO

Objet : Autorisation donnée au maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 ;

Contexte général

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris dans les crédits afférents au

remboursement de la dette, ce avant le vote du budget. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Afin d'assurer la continuité de l'entretien du patrimoine communal, il est proposé d'ouvrir par anticipation un crédit de 250 000.00 €.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : approuve l'ouverture anticipée de crédits aux dépenses de la section d'investissement du budget de la commune pour l'exercice 2024, comme suit :

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : **100 000.00 €** (cent mille euros)

Chapitre 23 (immobilisations en cours) : **150 000.00 €** (cent cinquante mille euros)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER,


Maire de REDESSAN 

<i>Publicité</i>	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	

REÇU EN PREFECTURE

le 22/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002116-20231220-D2023_113-D